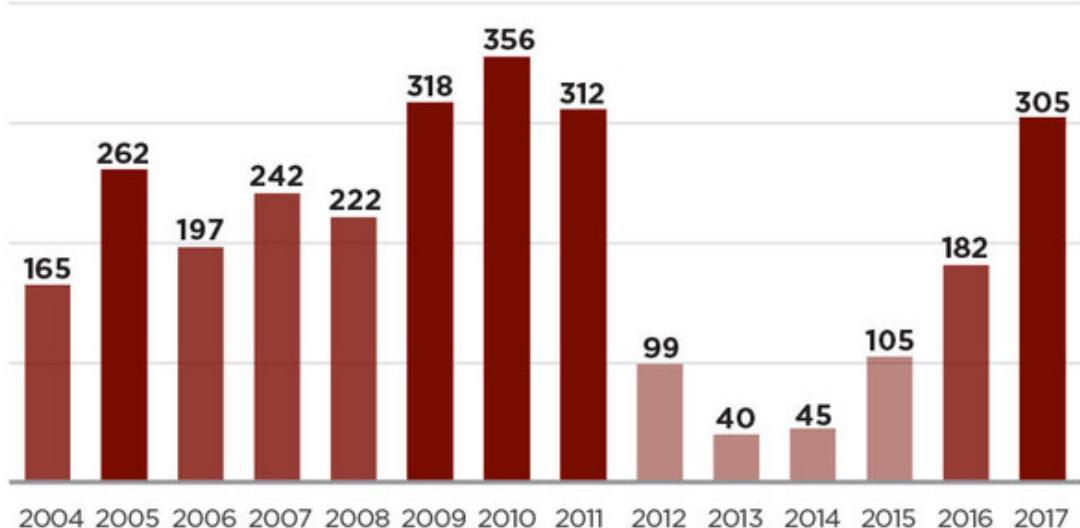


Alerte sur le nombre d'enfants migrants placés en rétention

Par Nathalie Birchem, le 8/3/2018 à 12h05

Selon la Cimade, le nombre d'enfants placés en rétention est en forte augmentation. Depuis le début de l'année, 33 l'ont été dans le seul centre du Mesnil-Amelot, en région parisienne.

NOMBRE D'ENFANTS ENFERMÉS en centres de rétention administrative France métropole (2004-2017)



la Cimade
L'humanité passe par l'autre

Mercredi 7 mars, une famille russe composée des deux parents et de leurs trois enfants de 2 mois, 3 ans et 6 ans, était enfermée depuis une semaine dans l'attente de son expulsion vers la Pologne, au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne). « *Le stress est tel pour eux que la maman n'a plus de lait pour allaiter son bébé* », raconte Marion Beaufils, juriste à la Cimade, association habilitée à intervenir dans ce centre de rétention, l'un des plus importants en France.

19 familles, dont 33 enfants, depuis le 1er janvier

Le même jour, une autre mère, seule avec son bébé né prématurément et aujourd'hui âgé d'un peu plus d'un mois, était dans la même situation dans l'attente de son renvoi vers le Paraguay. « *Une nuit, cette mère qui doit surveiller la température de son bébé a pris la température de la chambre et il faisait 10 °C* », poursuit Marion Beaufils. Mardi,

deux autres familles avec enfants, dont l'une a été expulsée depuis et l'autre libérée, étaient elles aussi enfermées, selon la Cimade, qui a saisi le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

« Jusqu'ici, on avait une famille enfermée au Mesnil de temps en temps, reprend Marion Beaufils. Depuis quelques mois, les placements s'accélèrent, avec parfois des expulsions qui interviennent dès le lendemain matin sans qu'on ait le temps de les contester. Depuis le 1er janvier, on a eu 19 familles dont 33 enfants. »

En 2017, 305 enfants ont ainsi été enfermés dans l'un des 11 centres habilités à les recevoir, soit presque autant que le pic de 2010 (356), selon la Cimade. « *Le record est détenu par l'équipe Sarkozy mais on s'en rapproche à grande vitesse même si, pour 2018, on n'a pas encore les chiffres de tous les centres* », précise Jean-Claude Mas, secrétaire général de l'association, qui a lancé une pétition demandant à l'État de ne plus mettre de mineurs en rétention.

À lire : [Six associations interpellent l'exécutif sur un usage abusif de la rétention](#)

Une pratique « *contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant* »

« Pour nous, la rétention devrait être interdite pour les mineurs car il s'agit d'un dispositif carcéral, avec recours à la police, à des grillages et des barbelés, et il est traumatisant pour les enfants de voir leur famille ainsi privée de liberté », poursuit Jean-Claude Mas. En 2016, le Défenseur des droits avait lui aussi estimé que « *la rétention administrative d'enfants, accompagnés ou non, est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant* ».

La législation n'interdit toutefois pas cette pratique. La loi du 7 mars 2016 a certes précisé qu'il était préférable d'assigner à résidence un adulte accompagné d'un mineur. Mais la rétention est possible si la famille ne respecte pas les conditions de son assignation à résidence ou si elle a déjà tenté de fuir, ou pour la placer près d'un aéroport de façon à faciliter son éloignement. Ce qui a de fait ouvert la brèche à l'augmentation du nombre d'enfants placés en rétention.

La France déjà épingle par la CEDH

La France a déjà été condamnée cinq fois en 2016 par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui estime que la rétention doit être encadrée de façon à ne pas être un traitement inhumain et dégradant.

Il arrive aussi, que saisie en urgence, la CEDH fasse libérer des familles, comme cela a été le cas la semaine dernière avec une famille albanaise enfermée au Mesnil-Amelot, selon la Cimade. Mais, précise Marion Beaufils, « *c'est très aléatoire et on ne comprend pas pourquoi la CEDH, que l'on a saisie aussi sur la famille russe, ne l'ait pas libérée alors que les conditions de rétention étaient strictement les mêmes et qu'en plus il s'agissait d'une famille sous procédure Dublin.* »

En septembre dernier, la Cour de cassation a en effet jugé illégal, pour des raisons de forme, le placement en centre de rétention des migrants dits « dublinés », c'est-à-dire ceux qui sont censés relever pour leur demande d'asile du premier État européen où

leurs empreintes ont été enregistrées. Or, si le Parlement a bien voté en février une proposition de loi visant à rétablir cette possibilité, le décret n'est pas encore paru.

À lire : [Le Sénat durcit la proposition de loi sur les « dublinés »](#)

Le ministère de l'intérieur n'a pas répondu aux sollicitations de *La Croix* l'invitant à réagir à ces faits. Gérard Collomb a présenté le 21 février en conseil des ministres un projet de loi qui vise, entre autres, à porter de 45 à 90 jours, voire 135 dans certains cas, la durée maximale de rétention.

À lire : [Ce que contient le projet de loi immigration](#)

Nathalie Birchem